

Même si ses états de service sont peu impressionnants, **un policier destitué par la Sûreté du Québec a vu un juge déclarer illégal son congédiement et condamner l'ex employeur à lui verser 15 450\$.**

Jean Carignan fait partie de ces nombreux agents municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ces dernières années.

Anciennement policier temporaire de la Régie inter-municipale des Seigneuries, le 1er juin 2002, il passait à la SQ, poste de Vaudreuil-Soulanges, à titre de policier auxiliaire sur appel.

Quelques jours plus tard, une intervention du policier lors d'une cérémonie de bénédiction de motos à l'église de Les Cèdres ébranlait la confiance de ses patrons. Alors qu'il était simplement affecté au service d'ordre et à la circulation aux abords de l'église, il se mettait plutôt à circuler à travers les motos, forçant certains motocyclistes à les déplacer en pleine cérémonie, soulevant l'ire des participants.

Après quelques plaintes, ses supérieurs instauraient une enquête administrative au sujet de Carignan.

L'inspecteur Michel Saint-Marseille concluait que «M. Carignan est, selon moi, un candidat à risque pour lui-même et ses collègues», lit-on dans la récente décision de la juge Johanne Mainville.

### **Santé mentale**

Il recommandait que l'agent soit soumis à un examen de santé mentale. Entre-temps, le résultat d'un test psychométrique du policier Carignan, réalisé par le passé à l'École nationale de police du Québec, après qu'il eut postulé un emploi permanent dans son ancien corps de police, est parvenu aux patrons de la SQ.

Ce test soulevait, selon le psychologue qui l'a réalisé, des doutes sérieux sur la personnalité de Carignan. **Forte de ce rapport, la SQ destituait l'agent, décision entérinée par le ministre de la Sécurité publique, Serge Ménard.** Et c'est là que réside tout le problème, selon l'agent Carignan et la juge Mainville.

Carignan avait consenti à subir les tests psychométriques, dont les résultats devaient seulement servir à décider de son embauche par son ancien employeur.

**«Les tests psychométriques constituent une intrusion dans la vie privée des gens qui s'y soumettent et l'utilisation de ceux-ci à des fins autres que celles consenties constitue un abus de droit», tranche la juge, qui considère que ce qu'a fait la SQ à Carignan est «illégal».**

Comme la SQ n'a selon elle pas agi de façon malicieuse, la juge n'ordonne pas la réembauche de l'agent, mais condamne la police provinciale à lui verser 15 450\$.